

Département de la Vendée (85)
Commune de Landeronde
Rue Nicollon des Abbayes

Lotissement : "La Canopée"

LOT n°25

Informations :

Références cadastrales : section ZE n°179
Superficie arpentée : 488m²
Superficie de plancher maxi : 190m²
Adresse : rue des Bergeronnettes

Documents :

Permis d'aménager 085 118 22 Y0001
en date du 05 juillet 2022.

Systèmes de coordonnées :

Nivellement : N.G.F. - IGN 69 (G.P.S.)
Rattachement planimétrique :
RGF93 - projection zone 6 (CC47)

MAITRISE D'OUVRAGE



Vendée Logement esh
6 Rue du Maréchal Foch
85000 La Roche-sur-Yon
T : 02.51.45.23.00

ARCHITECTE



Architecte DPLG
Urbaniste DIUP

Parc Actilonne
33 allée Alain Guénant
85340 OLLONNE SUR MER
02.51.90.73.20
vallee.architecte@wanadoo.fr

GÉOMÈTRE-EXPERT

SELARL
Frédéric
GUILBAUDEAU



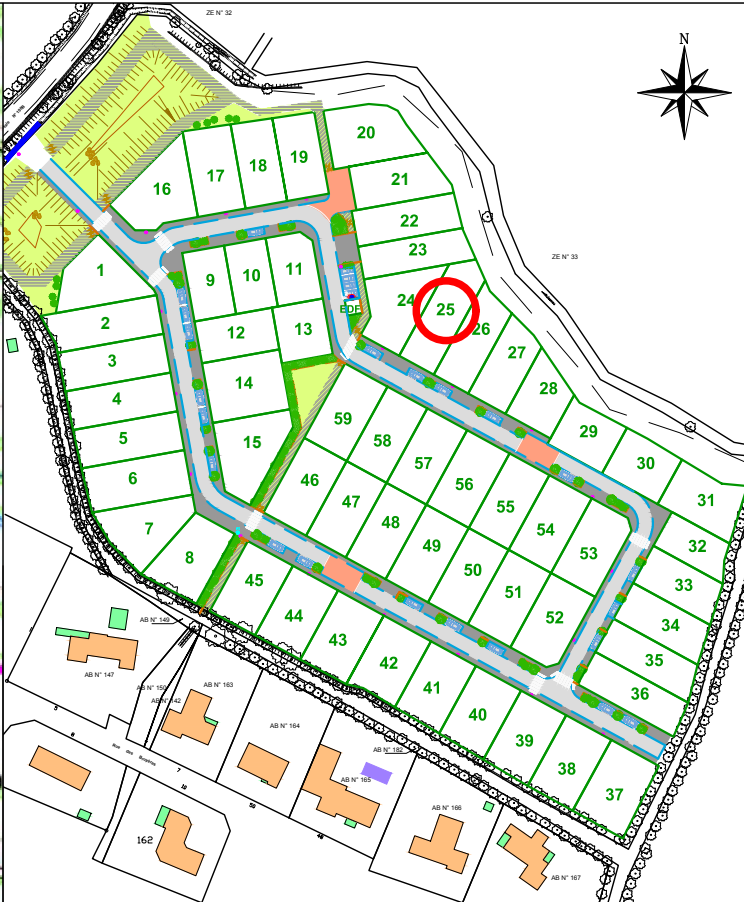
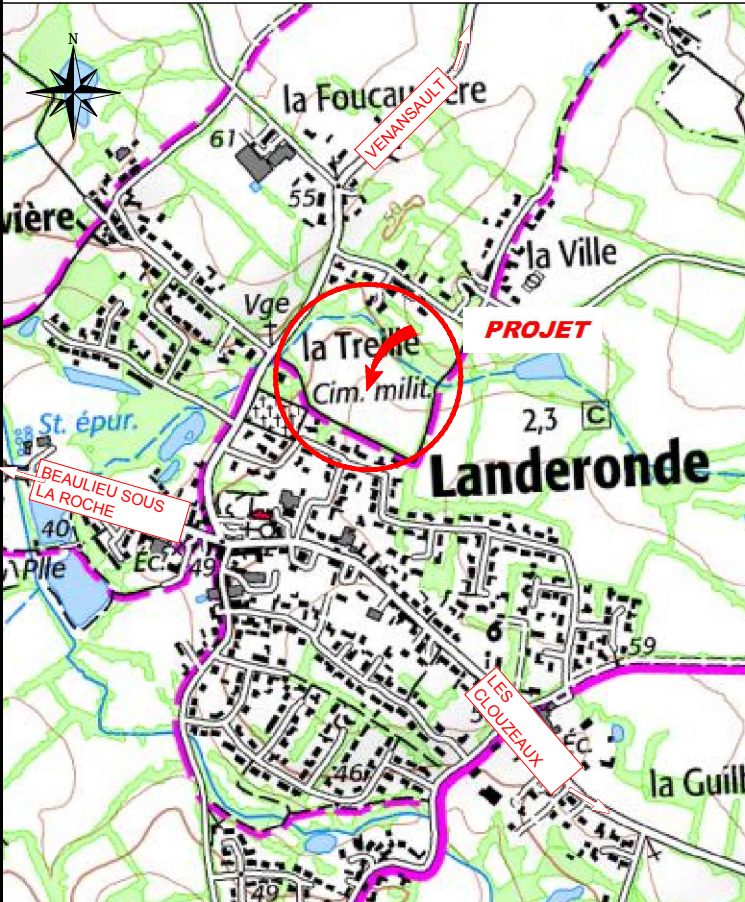
Centre d'Affaires 5ème Avenue
7, Allée Alain Guénant
LES SABLES D'OLONNE
B.P. 10145
85104 LES SABLES D'OLONNE
Cedex
T : 02.51.95.16.86
mail : contact@guilbaudeau.fr

PLAN DE SITUATION

SANS ÉCHELLE

PLAN DE REPERAGE

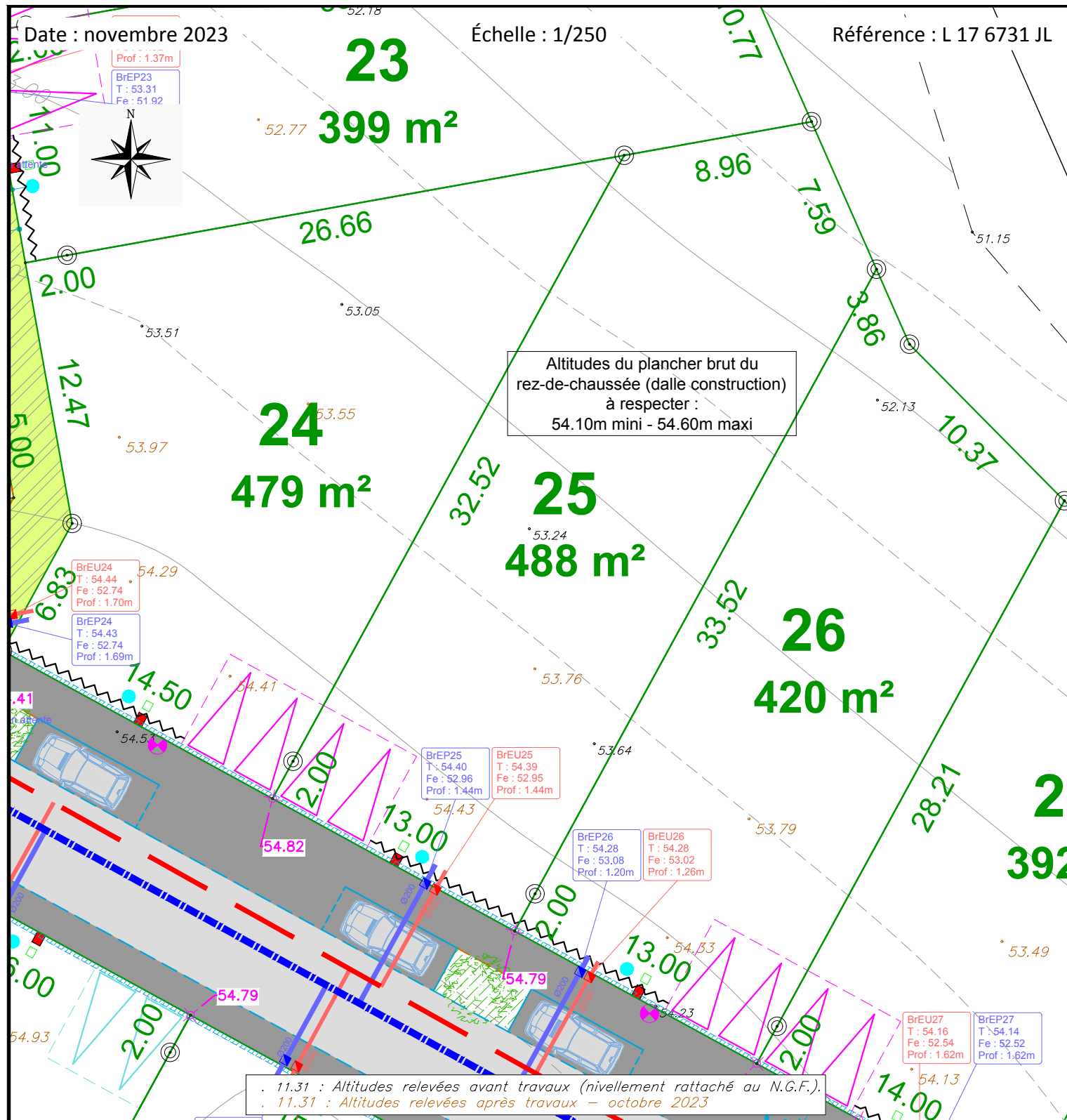
SANS ÉCHELLE



Date : novembre 2023

Échelle : 1/250

Référence : L 17 6731 JL



Chaussée : enrobé 150kg	Réseau	Branchements EDF, FT, AEP
Aire de stationnement	Bt lot Ø200	Candélabre
Accès aux lots, trottoir	Réseau E.U.	Plantes couvre-sol et arbustes
Stationnement, allée enrobé 100kg	Bt lot Ø160	Arbre d'alignement.
Placettes : enrobé noir grenailé	Regard tabouret	Place de stationnement
Allée : terre-pierre	Zone non-construite	Barrière bois
Engazonnement	Accès véhicule interdit	Talus
Bordure parpaings	Parking privé obligatoire de 5mx5m minimum ouvert sur la voie (emplacement indicatif)	Végétation existante
Bordure P3	Parking privé obligatoire de 5mx5m minimum ouvert sur la voie (emplacement figé)	Courbe de niveau (avant travaux)
Bordure T1		
Bordure T1 basse		
Bordure CC1		
Altitude sol fini projeté		

-Les constructeurs devront vérifier sur place l'emplacement des réseaux VRD (AEP, EDF, FT, EU/EP, candélabres...) exact avant construction.
Tout déplacement sera à la charge de l'acquéreur.
-Compte tenu des activités de chantier, les constructeurs doivent impérativement vérifier les cotes périmétriques avant construction.
Toute anomalie devra être signalée au cabinet.
-Les cotes altimétriques sont des cotes projet et, à ce titre non contractuelles. Elles doivent être contrôlées par les entreprises.